

RÉSOLUTION
2025-029

**ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES
D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT DANS LA
COMMUNAUTÉ DE LA ROMAINE.**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre pour la prévention de sinistres*, adopté au mois de juin 2013 par le Conseil des ministres, vise à soutenir la mise en œuvre de mesures en appréciation (analyse et recherche sur les risques), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication, notamment pour les risques liés aux feux de forêt;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) est responsable de la gestion du *Cadre pour la prévention de sinistres*;

CONSIDÉRANT QUE des risques liés aux feux de forêt sont présents sur le territoire de la communauté de La Romaine;

CONSIDÉRANT QU'une étude qui sera réalisée par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) permettra d'identifier des solutions appropriées pour réduire les risques de feux de forêt pouvant menacer des personnes et des biens, et ce, en tenant compte de l'évolution des changements climatiques et du climat futur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le ministre de la Sécurité publique afin de préciser les modalités d'octroi et de versement d'une aide financière pour mettre en œuvre les mesures recommandées par la SOPFEU;

CONSIDÉRANT l'ordonnance 855-2024 de la Municipalité, adoptée le 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer l'Entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la communauté de la Romaine (PEV 25-26-01), à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président